Délibération n°2024/22

Vu l'article L. 952-11 du Code de l'éducation ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, prise notamment en son article 3 ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, pris notamment en ses articles 40-1-1 et 58 ;
Vu l'avis du CSAE en sa séance du 30 mai 2024.

Objet : Charte de l'éméritat et de l'honorifique
Le Conseil d'Administration approuve la charte de l'éméritat pour les maitres de conférences et les professeurs des universités ainsi que le statut de professeur honoraire pour les enseignants chercheurs contractuels.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 20 juin 2024

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 21/06/2024
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 21/06/2024